

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
0413312273

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Association Solidarité Paysans Provence-Alpes : subvention de fonctionnement -
Année 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental intervient en faveur de la promotion des produits agricoles, des actions d'animation et de développement agricole au profit des organismes privés, publics, et des communes (programme n° 10021). C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis d'une demande de subvention sollicitée par l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes pour un montant de 30 000 €(TAG 1027). Cette aide s'inscrit dans le cadre des compétences conservées par le Département, comme en matière de solidarité et de soutien aux publics en situation de fragilité. Elle relève en outre du régime cadre exempté SA 40979 du 10/03/2015.

Spécialisée dans le suivi individuel des agriculteurs en difficulté qu'elle accompagne par ailleurs dans le cadre de procédures précontentieuses ou judiciaires et dans les actions collectives de prévention des risques, l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes est souvent le dernier recours auquel les exploitants font appel pour trouver des solutions adaptées, dans le cadre d'une approche globale de leur situation et de celle de leur exploitation.

L'objectif principal est d'en permettre la réorganisation et/ou le redressement économique lorsqu'elle n'est plus viable ou que l'agriculteur ne veut plus ou ne peut plus continuer son activité. L'essentiel des demandes d'aide et d'accompagnement est motivé par des difficultés économiques, souvent par un endettement excessif et sa mission consiste à apporter une aide en gestion administrative, financière et juridique.

Le projet présenté et le montant de l'aide proposée de 30 000 € (soit 7,75 % du budget de l'association) sont explicités et formalisés dans une convention jointe au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

